



REGLEMENT du Marathon Relais de Jargeau

Samedi 23 mai – 1^{ère} édition

ARTICLE 1 - Organisation

L'association « **Les Foulées du Bord de Loire** » de Jargeau (nommée « l'Organisateur » ci-après) organise le **samedi 23 mai 2026** un marathon en relais, course pédestre, sur la commune de Jargeau. Le départ à 10h et l'arrivée auront lieu à la plage de Jargeau.

ARTICLE 2 - Déroulement des épreuves

La course est un relais effectué sur la distance du marathon, soit 42,195km par équipes de 5, 4 ou 3 coureurs, sur une boucle de 8km le dernier relayeur effectuant en plus une boucle de 2,195 km.

Les distances parcourues par chaque coureur sont les suivantes :

EQUIPE DE 5 COUREURS				
Coureur 1	Coureur 2	Coureur 3	Coureur 4	Coureur 5
8km	8km	8km	8km	10,195km
EQUIPE DE 4 COUREURS				
Coureur 1	Coureur 2	Coureur 3	Coureur 4	
8km	16km	8km	10,195km	
EQUIPE DE 3 COUREURS				
Coureur 1	Coureur 2	Coureur 3		
16km	16km	10,195km		

Chaque coureur s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète du relais choisi avant de passer le témoin ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'équipe.

Le temps maximum pour cette épreuve est fixé à 5h.

Le relais s'effectuera par un passage de témoin.

ARTICLE 3 - Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à toutes et tous, licencié(e)s ou non licencié(e)s, de la catégorie Junior (2007-2008) à Masters pour les équipes de 3 et 4 coureurs et de la catégorie Cadet (2009-2010) à Masters pour les équipes de 5 coureurs.

L'épreuve est limitée à 500 coureurs toutes équipes confondues.

Pour participer, chaque participant devra être titulaire soit :

- d'une licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Running) ou d'un Pass J'aime Courir délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de l'épreuve.
- d'un Pass Prévention Santé (PPS) valide à la date de l'épreuve.
- d'une autorisation parentale pour les mineurs à la date de l'épreuve, l'autorisation parentale devra comporter le résultat du Questionnaire de Santé mis en place par la FFA

https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf

En cas de réponse positive il faudra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, daté de moins de 6 mois à la date de l'épreuve.

Aucun dossier ne sera accepté si le document n'est pas conforme. Aucun autre document ne sera accepté.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

ARTICLE 4 - Composition des équipes

- Un athlète licencié(e) ou non licencié(e) ne peut faire partie que d'une seule équipe.
- Les catégories d'inscription seront homme ou femme, la présence d'un homme ou plus dans une équipe, range celle-ci dans la catégorie homme.
- Possibilité de composer des équipes avec différentes catégories d'âge dans le respect des conditions de participation (article 3).

ARTICLE 5 - Inscriptions

Le montant de l'inscription est fixé à 60 euros par équipe. Une équipe est considérée comme engagée dès que la liste de ses athlètes, l'ensemble des documents demandés à l'article 3 auront été fournis et le règlement des frais d'inscription effectué.

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site de notre partenaire PROTIMING (clôture des inscriptions le **20/05/2026 à 23h**).

Sans dossier complet, les participants ne pourront pas retirer leur dossard. Le retrait des dossards s'effectue le jour de l'épreuve à partir de 9H00 par les capitaines d'équipes.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisateur remboursera les frais d'inscription aux participants. Cependant les frais de transaction payés lors de l'inscription, sur le site PROTIMING ne seront en aucun cas remboursés. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toutefois, la composition des équipes pourra être modifiée en ligne jusqu'au 20/05/2026 à 23H, et lors du retrait des dossards.

Attention : Epreuve limitée à 500 coureurs cumulés !

ARTICLE 6 – Parcours

Le parcours est composé de voies goudronnées et de sentiers en bord de Loire.

Un ravitaillement sera placé au départ et à l'arrivée ainsi qu'un poste d'eau sur le parcours.

Des toilettes seront disponibles sur place.

ARTICLE 7 - Chronométrage

Le chronométrage est réalisé par puces électroniques équipant les témoins.

Les temps de passages sont donnés à chaque relais. Les dossards devront être portés devant et entièrement visibles. Cette mesure est impérative pour accéder au sas de contrôle des relais.

ARTICLE 8 – Récompenses

Chaque participant se verra remettre une médaille et un cadeau souvenir.

Une coupe sera offerte aux 3 premières équipes homme et aux 3 premières équipes femme de chaque type de relais (équipe de 5, équipe de 4, équipe de 3) à la fin de l'épreuve.

ARTICLE 9 - Sécurité

La sécurité routière est assurée par des commissaires de course (signaleurs) postés aux intersections pour veiller au bon déroulement de la course. En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des commissaires de course (signaleurs), de l'Organisateur ou du dispositif de secours. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

ARTICLE 10 – Accompagnateurs

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que cette dernière puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse.

ARTICLE 11 - Assurances

Assurance Organisateur : L'organisateur a souscrit un contrat qui couvre sa responsabilité civile pour l'organisation de cette course.

Assurance Responsabilité Civile participant et Individuelle accident : Il appartient à tous les participants de vérifier que leur assurance responsabilité civile personnelle les couvre pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou à d'autres participants. A ce titre, il est rappelé aux participants ayant souscrit un "Pass Prévention Santé" que celui-ci inclut désormais une assurance responsabilité civile. Il est possible de consulter les informations relatives à cette assurance sur le site pps.athle.fr ce qui permettra à chacun d'apprécier si son étendue est suffisante. Les participants licenciés auprès de la Fédération Française d'Athlétisme peuvent prendre connaissance des garanties liées à leur licence sur le site de la fédération ce qui leur permettra également d'apprécier si son étendue leur semble suffisante.

Il appartient également aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils pourraient subir lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est leur est fortement conseillé de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels sans présence d'un tiers responsable.

Les participants mineurs (non soumis au PPS) ne sont pas couverts au titre de leur responsabilité civile. Il en est de même pour leurs propres dommages corporels sans présence d'un tiers responsable. Il appartient à leurs responsables légaux de souscrire auprès de leur assureur un contrat les garantissant pour ces risques.

Dommege matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de bris ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition : Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte. Il est à noter qu'il n'y a pas de vestiaire mis à disposition des participants.

En résumé : L'Organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Il appartient à chaque participant de vérifier qu'il est couvert au titre de sa responsabilité civile. Il lui appartient également de s'assurer pour les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer (**Article L.321-4 du Code du Sport**).

ARTICLE 12 – Droit à l'image

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise expressément l'Organisateur ainsi que ses ayants droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion de sa participation, sur lesquelles il est susceptible d'apparaître ; et ce afin d'illustrer tous les supports, documents promotionnel ou publicitaire, de communication destiné à la promotion des activités de l'association (article de presse, dépliant, site web...), dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Tout concurrent qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à l'association **Les Foulées du Bord de Loire**, au moment de son inscription à la course.

ARTICLE 13 - Loi Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Si les participants souhaitent exercer leur droit d'accès et de rectification, ils peuvent contacter l'association à l'adresse suivante : fdljargeau@gmail.com.

ARTICLE 14 – Modification, annulation

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire à l'ensemble de l'organisation : par exemple, s'adapter aux conditions sanitaires en vigueur ou modifier le parcours pour des raisons de sécurité. En cas d'empêchement majeur, l'épreuve pourra être annulée ou modifiée. Les participants seront informés par notre partenaire PROTIMING.

ARTICLE 15 – Acceptation du règlement

La participation au Marathon Relais de Jargeau implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement, et reconnaissent en avoir pris connaissance.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. Le règlement sera mis à jour et consultable sur notre site www.courir-a-jargeau.fr. Aucun participant ne pourra prétendre à un remboursement à la suite d'une modification de ce dernier.

Les organisateurs vous souhaitent une très bonne course